



RESPIRE

ECOLE DEMOCRATIQUE

DOSSIER D'INSCRIPTION
Année scolaire 2022 - 2023

Prénom :

Nom :

Date de naissance :

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Vous avez pris contact avec l'école Respire et vous avez émis le souhait de réaliser la période d'adaptation de 2 semaines. Ce dossier est à compléter et à nous remettre avant de débiter cette période.

Tous les documents sont nécessaires pour la commencer et que l'enfant puisse être accepté au sein de l'établissement.

L'inscription sera considérée comme définitive après la période d'adaptation, validée par les différentes parties.

Retrouvez toutes les modalités d'inscription sur www.ecole-respire.org

Ce dossier est à lire et à remplir attentivement et consciencieusement.

Documents à remplir et signer (*1 dossier par enfant inscrit*)

- Coordonnées
- Fiche sanitaire
- Droit à l'image
- Autorisations de sorties
- Période d'essai
- Charte d'engagement
- Règlement intérieur
- Frais de scolarité

Documents à nous fournir au moment de l'inscription

- Pages du carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou les certificats de vaccination
 - Certificat d'assurance responsabilité civile
 - Chèque ou virement de la période d'essai
-

Dossier à nous remettre en mains propre ou par courrier :

RESPIRE ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

16 rue de l'alerte

17220 La Jarrie



COORDONNÉES

Le membre

Nom : Prénom :
Nationalité : Sexe : Féminin Masculin
Né(e) le : Lieu de naissance :
Adresse :
Téléphone portable : Email :

Responsables légaux

Nom : Prénom :
Adresse :
Profession :
Téléphone portable : Téléphone fixe :
Téléphone professionnel : Email :

Nom : Prénom :
Adresse :
Profession :
Téléphone portable : Téléphone fixe :
Téléphone professionnel : Email :

Renseignements concernant la ou les personnes à prévenir en cas d'urgence autres que les parents ou le représentant légal :

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone portable : Téléphone fixe :

Merci de nous faire part de tout changement éventuel de coordonnées le plus rapidement possible.

FICHE SANITAIRE 1/2

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone portable : Email :

Personne à prévenir en cas d'incident

Nom : Prénom :
 Père Mère Frère/Soeur Autre :
Téléphone portable : Téléphone fixe :

Nom : Prénom :
 Père Mère Frère/Soeur Autre :
Téléphone portable : Téléphone fixe :

Médecin traitant

Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone : Email :

Renseignements médicaux

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non

Si **oui**, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leurs emballages d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être pris à l'école sans ordonnance datée et signée d'un médecin et en dehors d'une concertation avec l'équipe pédagogique.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Angine : oui non Coqueluche : oui non Oreillons : oui non
Otite : oui non Rougeole : oui non Rubéole : oui non
Varicelle : oui non Rhumatisme articulaire aigu : oui non

L'enfant a-t-il des allergies connues ?

Asthme : oui non Médicamenteuses : oui non
Alimentaires : oui non Si **oui**, lesquelles :
.....

FICHE SANITAIRE 2/2

Autres allergies :

Nous vous remercions de préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler)

.....
.....

L'enfant a-t-il des difficultés de santé ? oui non

(Ex : maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, etc.)

Si **oui**, nous vous remercions de nous indiquer la ou lesquelles en précisant les dates ainsi que les précautions à prendre :

.....
.....
.....

Recommandations utiles des parents

Nous vous remercions de nous préciser si votre enfant porte des lentilles, des lunettes, des prothèses dentaires ou auditives, etc... en précisant les précautions à prendre :

.....
.....
.....

Je soussigné(e)..... responsable légal(e),

Je soussigné(e)..... responsable légal(e),

certifions l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Nous acceptons qu'en cas d'urgence, les responsables de l'école prennent toutes les décisions qui s'imposent.

Date :

Signature des représentants légaux :

DROIT À L'IMAGE

Autorisation de publication

L'article 9 du Code Civil dispose que "chacun a droit au respect de sa vie privée".
Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

J'autorise l'école Respire

à photographier ou filmer mon enfant :

et moi/nous même(s) :

lors des événements organisés dans le cadre des activités de l'association et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, site internet, réseaux sociaux, ...).

Cette autorisation s'applique également à l'utilisation de notre image par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'article et de sujet sur l'école Respire.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

Je n'autorise pas l'école Respire à photographier ou filmer mon enfant.

Date :

Signature des représentants légaux :

AUTORISATIONS DE SORTIES 1/2

Autorisation de sortie durant le temps scolaire

Les élèves de l'école Respire auront la possibilité de sortir de l'enceinte de l'établissement dans le cadre scolaire à toute heure de la journée.

Une autorisation parentale adaptée au degré d'autonomie de l'enfant est nécessaire.

À chaque sortie autonome, comme l'indique le règlement intérieur, l'enfant s'engage à noter son heure de sortie et de retour estimée et un numéro de téléphone joignable (portable allumé).

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
exerçant l'autorité parentale sur l'enfant (nom et prénom)
membre de l'école Respire, autorise les sorties quotidiennes de l'établissement, quelles que soient la nature et la fréquence, sur l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023:

- À condition d'être accompagné par un adulte.
- À condition d'être accompagné par un(e) adolescent(e) certifié.
- Librement où il/elle veut, quand il/elle veut.
- J'autorise mon enfant à monter en voiture avec un membre du personnel ou un parent accompagnateur pour des sorties ponctuelles nécessitant d'être véhiculé.

En signant cette autorisation, je décharge l'école Respire et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

.....
Date :

Signature des représentants légaux :

AUTORISATIONS DE SORTIES 2/2

Autorisation de sortie de fin de journée

Les horaires de l'école Respire sont de 9h00 à 17h30 du lundi au vendredi (l'école est fermée le mercredi)
L'heure d'arrivée maximale est fixée à 9h45.

Chaque élève doit passer minimum 24h par semaine dans le cadre de l'école (en ou hors les murs de l'école).
Ce document permet d'autoriser l'enfant à quitter seul l'école ou à préciser les personnes habilitées à venir le récupérer en fin de journée.

Dans le cas d'une autorisation spécifique, merci de nous fournir un document annexe.

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
autorise (nom, prénom de l'enfant)
élève de l'école Respire à quitter l'établissement seul et en autonomie à partir de (précisez l'heure) : h.....
Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023.
En signant cette autorisation, je décharge l'école Respire et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Date :

Signature des représentants légaux :

Les personnes habilitées

Je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
et/ou je soussigné(e) (M. Mme. nom, prénom)
autorise les personnes suivantes à venir récupérer l'enfant (nom, prénom)
élève de l'école Respire à partir de (précisez l'heure) : h
Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023.

- Nom et Prénom :
En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :
- Nom et Prénom :
En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :
- Nom et Prénom :
En qualité de (Parents, Frères, Soeurs, etc.) :

Date :

Signature des représentants légaux :

PÉRIODE D'ADAPTATION

Principe de la période d'adaptation

Tout nouveau membre est invité à effectuer une période d'adaptation de 2 semaines.

Pour l'enfant, cette période est l'occasion de rassembler toutes les expériences nécessaires lui permettant de faire le choix éclairé d'intégrer définitivement ou non l'école Respire.

Pour notre collectif, c'est le moment de vérifier si l'enfant va pouvoir devenir partie intégrante de la vie de l'école.

A la fin de cette période d'adaptation, nous demandons aux parents et à l'enfant de revenir pour un entretien pour partager sur notre expérience respective. Si l'une des deux parties considère que l'école et l'enfant ne s'accordent pas bien ensemble, notre engagement mutuel s'arrête là.

Si les deux parties en expriment le besoin, la période d'adaptation pourra être prolongée. Si nous considérons tous que l'école, la famille et l'enfant s'accordent bien ensemble, l'enfant sera considéré comme définitivement inscrit pour l'année scolaire.

Contactez-nous pour organiser la période d'adaptation de votre enfant.

Date de période d'adaptation décidée avec l'équipe : du..... /..... /..... au /..... /.....

Paiement des frais de période d'adaptation : 350 euros

Les repas sont aux frais des familles et préparés par leurs soins.

Dans le cas d'une inscription de l'enfant, les frais de période d'adaptation seront déduits des frais de scolarité.

Les frais de la période d'adaptation ne sont pas remboursables et ne constituent pas un engagement définitif d'inscription.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque à l'ordre de **Respire - Ecole Démocratique** ou par virement bancaire :

RESPIRE - ECOLE DEMOCRATIQUE

Domiciliation : CIC NIORT

IBAN : FR76 3004 7142 2700 0210 0390 184

BIC : CMCIFRPP

Date et signature(s) :

précédées de la mention « Bon pour accord »

Les représentants légaux :

L'école :



CHARTRE D'ENGAGEMENT 1/5

Chaque famille inscrivant ses enfants à l'école Respire s'engage à respecter et à soutenir son approche éducative. Cette philosophie étant particulièrement hors norme, il est essentiel pour chaque famille de comprendre concrètement ce modèle avant de s'engager.

Engagement moral

Les **apprentissages autonomes** et le **fonctionnement démocratique** détaillés ci-dessous forment les deux piliers constitutionnels de notre approche éducative, et nous attendons des familles qu'elles soutiennent l'école dans cette démarche et participent à faire prospérer cette philosophie.

Les parents sont invités à inscrire leur enfant dans ce projet en connaissance de cause, et en cultivant une confiance sans condition pour leur enfant et ses propres choix.

Les parents qui tenteraient d'infléchir le cheminement naturel de l'enfant en lui imposant des apprentissages fausseraient le fonctionnement normal de l'école et de ses usagers.

Les inquiétudes et les doutes pourront être accueillis dans des espaces qui préservent l'enfant de leur influence.

Si le doute ou le désaccord se manifeste trop fortement, il sera préférable pour tout le monde que la famille fasse le choix d'un autre établissement.

I. Apprentissage autonome

Un élève à l'école Respire pratique **l'apprentissage autonome**. Plus concrètement :

- **Il / elle détermine librement ses objectifs d'éducation et réalise un apprentissage informel et autonome sans programme ni emploi du temps préétabli.**

Nous partons du principe que l'être humain est naturellement curieux et que la motivation intrinsèque est le plus puissant moteur de l'individu. L'apprentissage est aussi naturel que la respiration, la pulsion d'apprendre est aussi forte que celle de manger ou boire, tant que nous y trouvons du sens, y prenons plaisir et avons de l'enthousiasme. C'est donc en laissant libre cours à la curiosité naturelle et la soif d'apprendre, avec des adultes en posture de « facilitateurs » plutôt que de « sachants », que nous pouvons aider les enfants à se réaliser pleinement.

Dans ce cadre, l'on donne un statut égal à tous les domaines de connaissance, toute activité en vaut autant qu'une autre, et à travers chaque initiative, nous considérons que l'enfant acquiert des méta-compétences utiles à une vie épanouie : indépendance, confiance en soi et prise d'initiative, questionnement et créativité, écoute, sens critique, ouverture à la diversité, respect de l'autre, capacité à travailler en équipe...

- **Il/elle peut se consacrer à ses centres d'intérêt sans limites de temps.**

Ces centres d'intérêt peuvent inclure « ne rien faire de particulier », « jouer aux jeux vidéo » et « converser avec les uns et les autres ». Nous accordons une totale confiance en la capacité d'autorégulation de chaque individu, et il leur revient la responsabilité de choisir comment ils utilisent leur temps. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu apprend tout le temps des choses utiles à sa vie, y compris lorsqu'il dort, et la tentative de transmettre un savoir contre la volonté d'une personne est une entreprise habituellement inutile et inefficace.

CHARTRE D'ENGAGEMENT 2/5

• Il/elle s'autoévalue.

La performance de l'élève sur les activités qu'il entreprend n'est pas évaluée par d'autres, sauf s'il/elle en fait la demande. Évaluer reviendrait à juger sur des objectifs et critères choisis par d'autres. On peut aisément douter de la pertinence d'évaluer un parcours d'éducation à 100 % individualisé. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu reçoit naturellement les retours dont il/elle a besoin pour lui donner une indication sur les prochaines étapes lui permettant de progresser dans son domaine.

2. Le fonctionnement démocratique

Tous les membres de l'école (élèves et membres du personnel) sont soumis à des règles et des obligations établies par le vote à la majorité absolue.

Toutes les décisions concernant le collectif se font par un système de démocratie directe et de commissions représentatives.

Deux organes principaux forment le socle de cette démocratie : **le Conseil d'École** et le **Conseil de Justice**.

Le Conseil d'École

Au sein de l'école Respire les élèves et le personnel représentent l'ensemble des membres actifs de l'école, c'est-à-dire les personnes qui vivent au quotidien l'école.

Le Conseil d'École réunit l'ensemble des membres actifs. C'est un organe dont la vocation est de prendre les décisions concernant le fonctionnement et la gestion de l'école au jour le jour. Il s'occupe de la gestion financière, administrative, pédagogique et du vivre ensemble. Les décisions sont prises par vote à la majorité absolue.

Chacun des membres actifs représente une voix délibérative et un vote, quelque soit son âge, ce qui implique que les élèves, vu qu'ils sont largement en surnombre, détiennent de fait le pouvoir de gestion de l'école, et nous leur accordons toute notre confiance pour qu'ils fassent bon usage de ce pouvoir.

La participation à ce conseil n'est pas obligatoire. En être absent équivaut à faire confiance aux présents et accepter les décisions votées. Le conseil d'école est organisé une fois par semaine.

Le Conseil de Justice

Il est mandaté par le Conseil d'École pour réguler les conflits inhérents à la vie en collectivité. Ce conseil se compose d'une sélection multi-âges de membres actifs selon un système de rotation. Il est représentatif des différents membres de l'école et effectue son travail en toute transparence.

Le Conseil de Justice est un espace de parole qui a pour objectif de clarifier des faits, déterminer les règles transgressées, d'y apporter les mesures et solutions adéquates en lien avec les faits. Il administre les sanctions à la mesure des transgressions commises. La sanction peut être un simple rappel de la règle. Selon la gravité des faits, cela peut aller jusqu'à une suspension temporaire. Au bout de plusieurs suspensions, cela peut amener à une exclusion définitive. Les décisions de suspensions et d'exclusions sont prises très au sérieux et font l'objet d'un débat impliquant tous les membres actifs de l'école.



CHARTRE D'ENGAGEMENT 3/5

Le Conseil de Justice se réunit en fonction des demandes et des besoins. Un créneau quotidien lui est réservé.

La Justice d'école

La Justice d'école vient suppléer le Conseil de Justice. Elle a pour objectif de résoudre des situations pour lesquelles le Conseil de Justice n'a pas trouvé de solution (plaintes récurrentes, non présentation au Conseil de Justice, faits non reconnus, non respect des décisions du Conseil de Justice)

La Justice d'école a le même pouvoir de prise de décision que le Conseil d'école, tous les membres ont le droit de vote.

L'atmosphère de liberté, respect, justice et confiance, qui est au cœur de la culture de l'école, est un objet de grande vigilance, et nous attendons de chaque membre qu'il/elle assume sa part de responsabilité pour protéger cette atmosphère, notamment par sa participation au conseil de justice et ses procédures formelles de traitement des transgressions du règlement.

Chaque membre aura l'obligation de respecter le règlement intérieur.

Ce que les élèves font à l'école, ce qu'ils disent et les transgressions qu'ils commettent relèvent de leur vie privée et nous ne discuterons de la vie scolaire des élèves qu'avec leur consentement.

Ce respect de leur vie privée est essentiel à la pratique d'une vie à 100% libre et responsable. Par contre, les parents seront impliqués systématiquement dans les processus de suspension, car ils sont évidemment concernés à ce stade, pour des questions de responsabilité légale.

Engagement financier

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire.

Pour certain cas particulier, (perte d'emploi, décès d'un parent, mutation professionnelle) un rendez vous pourra être pris avec l'équipe afin de discuter de la situation.

En cas de radiation de l'élève en cours d'année sur décision du Conseil d'Ecole, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que l'élève aura passé à l'école.

Les diplômes

Il relève de la responsabilité de chaque élève de décider de s'engager dans le parcours éducatif de son choix, diplômant ou non. Nous aiderons des élèves à se préparer au brevet ou au bac s'ils agissent par motivation intrinsèque et s'engagent personnellement dans cette voie. Le diplôme est une option parmi d'autres, et pour ceux qui optent pour un autre parcours, nous serons à leur disposition pour les aider à atteindre leurs objectifs personnels, quels qu'ils soient.



CHARTRE D'ENGAGEMENT 4/5

Politique de présence et de sorties

I. Préambule

L'école Respire est une école bien différente des autres. Ce n'est pas non plus un simple centre de ressources, un centre de vacances, ou une ludothèque. Nous y apprenons à être responsable de faire librement des choix qui nous sont propres et à s'assurer qu'autrui puisse en faire autant.

Nous expérimentons tous les jours la nécessité de passer d'une relation fondée sur des rapports de force, conduisant à la domination, la compétition et l'individualisme, à une situation de rapports de sens, privilégiant l'échange, le partage, la coopération, la solidarité et l'empathie. Selon l'expérience passée et l'âge de chacun, cela demande un déconditionnement plus ou moins fort, et pour tous nos membres, énormément d'investissement et de responsabilisation.

Identifier, développer ses motivations intrinsèques, gagner confiance en soi et en l'autre, savoir prendre des initiatives sans la peur de se tromper, ni d'être jugé, établir des relations saines et bienveillantes, ne se fait pas sans mal. Seul le temps et la persévérance permettent d'y parvenir.

C'est pourquoi l'assiduité est une notion fondamentale dans notre approche éducative et notre fonctionnement collectif. Un individu qui ne saura respecter ces règles verra sa place au sein de l'école remis en question.

2. Temps de présence minimum

L'école est ouverte du 05 septembre 2022 au 1er juillet 2023, du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30 (sauf mercredi) hors périodes scolaires de la zone A.

Chaque membre doit être présent à l'école un minimum de 24 heures par semaine à répartir sur 4 jours. Le jour d'absence (invariable dans le temps) devra être arrêté en amont et devra être officialisé par un écrit des parents au Responsable Présence.

3. Heure d'arrivée

Chaque membre doit arriver à l'école entre 9h00 et 9h45.

4. Sorties indépendantes

Une fois que les membres ont marqué leur nom sur le registre de présence en début de journée, ceux autorisés et certifiés peuvent sortir autant qu'ils le souhaitent, à condition d'être joignable par téléphone.

Le temps en dehors des murs de l'école est pris en compte dans les 24 heures de présence.



CHARTRE D'ENGAGEMENT 5/5

5. Retards et absences

Une arrivée passée 9h45 est considérée comme un retard.

Chaque absence et retard devront être justifiés, en cas de manquement répété à l'obligation d'assiduité, des sanctions pourront être appliquées allant d'un simple rappel à une exclusion.

Chaque absence doit être justifiée via le formulaire d'absence disponible sur le site de l'école dans l'onglet PARENTS

Le mot de passe pour accéder à cet espace vous sera fourni en début d'année.

6. Dérogation au devoir d'assiduité

Pour obtenir une dérogation au devoir d'assiduité, le membre doit présenter une demande, soutenue par ses parents, au Conseil d'École. Cette demande peut, par exemple, être motivée par la volonté de poursuivre des activités en lien avec les apprentissages du membre, des stages, qui se déroulent en milieu de journée

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature du membre

Signature des représentants légaux :

FRAIS DE SCOLARITÉ 1/2

Etant donné que les écoles hors contrat ne bénéficient d'aucune subvention de l'État, ce sont les frais de scolarité qui couvrent la totalité des charges de l'école (loyer, matériel, salaires, etc.).

Il est donc vital pour la pérennité de l'école Respire de s'assurer de ces rentrées financières.

Condition de paiement et d'annulation

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire même si la famille souhaite se désengager du projet en cours d'année.

Pour certain cas particulier, (perte d'emploi, décès d'un parent, mutation professionnelle) un rendez vous pourra être pris avec l'équipe afin de discuter de la situation.

Les représentants légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement. Cet engagement est valable sous condition que la période d'adaptation soit validée, avec prise d'effet au premier jour de présence suivant la fin de la période d'adaptation.

En cas de radiation de l'élève en cours d'année sur décision du Conseil d'Ecole, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que l'élève aura passé à l'école.

Les frais annuels par enfant sont composés, hors bourse solidaire, de :

- Une cotisation annuelle à l'association Respire, Ecole démocratique, de 150 euros et valable jusqu'au 31 août 2023.
- Frais de scolarité annuels d'un montant de 3750 euros.

Soit au total 3900 euros pour un enfant.

Les fratries bénéficient d'une réduction de 500 euros pour le deuxième membre et de 1 000 euros pour le troisième membre, soit : 1er enfant : 3900 euros ; 2ème enfant : 3400 euros ; 3ème enfant : 2900 euros.

Les repas sont au frais des familles et préparés par leurs soins.

Le coût de la période d'adaptation est de 350 euros (coût déduit des frais annuels si inscription définitivement validée).

Cotisation de soutien

La cotisation de base est exceptionnellement faible pour faciliter l'accessibilité à notre école. Elle sert essentiellement à financer le loyer et une rémunération minimale des membres du personnel. Nous faisons confiance aux familles qui en ont les moyens pour apporter une contribution additionnelle afin de créer une école plus prospère qui rémunère décemment son personnel.



FRAIS DE SCOLARITÉ 2/2

Ces cotisations de soutien sont déductibles des impôts à 66 %, justifiées par le reçu fiscal que nous vous transmettrons.

À titre d'information, les écoles hors-contrat coûtent en général entre 3000 € et 8000 € l'année et l'école publique coûte au contribuable 8300 € par élève par an.

- Nous ne sommes pas en mesure d'apporter une contribution au-delà de la cotisation de base.
- Nous promettons de contribuer par une cotisation de soutien à hauteur de Euros pour l'année scolaire 2022-2023.

Échéancier

Afin de faciliter notre gestion financière, nous invitons les familles à régler ces frais en 1 ou 3 fois par chèque ou par virement bancaire.

Pour les familles ayant besoin de facilités de paiement, nous accepterons les paiements mensuels.

Si l'élève est inscrit en cours d'année, les frais de scolarité seront facturés au prorata des semaines restantes de l'année scolaire.

Engagement de paiement

En cas de retard de paiement,

- un e-mail de rappel vous sera envoyé après 7 jours de retard suivi d'un appel téléphonique,
- une lettre recommandée vous sera envoyée à vos frais après 15 jours de retard.

Au bout d'un retard de 30 jours, l'école se réserve le droit de radier l'enfant et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires, ...) seront facturés aux représentants légaux.

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e),
Je soussigné(e), représentant(e) légal(e),
inscrivant l'enfant

reconnais(sons) avoir bien pris connaissance des conditions de paiement et d'annulation.

Date : **Signature des représentants légaux :**